

ABONNEMENT
Saumur
 Un an 25 fr.
 Six mois 13
 Trois mois 7
Poste
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
On s'abonne
 A SAUMUR
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste
 et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers
 PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS
 Annonces, la ligne 20
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75
RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.
 Les articles communiqués doi-
 vent être remis au bureau du
 journal la veille de la reproduc-
 tion, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne
 A PARIS
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 5 OCTOBRE

La Majorité est à l'Opposition

D'après un journal républicain, les votes se sont ainsi répartis au 22 septembre :

Républicains 4.086.115
 Opposition 3.699.141

Différence en faveur
 du gouvernement 386.974

Un déplacement de 173,488 suffrages suffisait pour donner la majorité à l'opposition.

Or il se trouve en France plus de 173,488 fonctionnaires qui ont été contraints de voter pour les candidats officiels, sous peine de révocation.

De plus, des centaines de mille bulletins ont été annulés parce qu'ils étaient attribués au général Boulanger ou à d'autres candidats de l'opposition non reconnus par les préfetures.

Donc le suffrage universel est contre le gouvernement, et le gouvernement ne se maintient plus que par la force et la pression électorale.

RANC ET LAISANT

Pour combattre le boulangisme dans la personne de M. Laisant, pour condamner sa déclaration qu'il est prêt à « mettre tout d'abord les ennemis de l'intérieur hors d'état de nuire », M. Ch. Laurent, le collaborateur de Ranc dans le *Paris*, lance cette protestation indignée :

« Faut-il que nous soyons obligé de lui rappeler quel exemple et quelle leçon lui ont donnés des adversaires politiques !

« Est-ce qu'ils ont d'abord cherché à débarrasser la France du gouvernement républicain, les héros de Patay, les zouaves pontificaux, les royalistes de toute nuance et de tout âge qui ont pris l'épée en 1870-71 pour défendre la patrie ?

« Est-ce qu'ils ont distingué entre les Français, est-ce qu'ils ont eu peur qu'on leur tirât « dans le dos », ces vaillants qui ont réclamé leur place pour mourir sous les drapeaux que Gambetta donnait à nos régiments improvisés ?

« Est-ce qu'il doit subsister le moindre sentiment de haine ou de rancune, est-ce qu'on doit considérer autre chose que le devoir commun de tous les enfants d'une même terre, quand cette terre est souillée par l'invasion ? »

M. Ch. Laurent, en s'exprimant comme il le fait, en rappelant l'abnégation et l'héroïsme des monarchistes et des catholiques, M. Ch. Laurent oublie sans doute le rôle de son ami M. Ranc.

Ne se souvient-il donc pas que, tandis que les zouaves pontificaux combattaient à Patay, MM. Ranc, Spuller et Cazot, bien indifférents à ce qui se passait sur le champ de bataille,

s'occupaient uniquement à rechercher et à proscrire les membres de la Maison de France, qui, sous un déguisement ou sous un autre, se battaient héroïquement pour l'indépendance de la patrie ?

Pour aller devant l'ennemi, le duc de Chartres était contraint de cacher sa personnalité sous le nom de Robert-le-Fort ; pour défendre Orléans, le prince de Joinville prenait le titre du colonel américain Lutteroth.

Et ces précautions restaient vaines devant l'espionnage organisé par MM. Ranc et Gambetta.

Se transformant en policier, trainant avec lui de Bordeaux au Mans un commissaire, M. Ranc arrêta lui-même le prince de Joinville et, malgré ses protestations, il ordonnait son expulsion.

Voilà tout ce dont M. Ch. Laurent devrait se souvenir, tout ce que nous lui rappellerons demain ; voilà ce qui l'empêche de parler comme il le fait et ce qui permet, une fois de plus, d'apprécier comme ils le méritent les Gambetta et les Spuller, les Ranc et les Cazot, tous ces hommes qui ont tyrannisé la France et qui, devant l'ennemi, ont traqué, condamné et expulsé les patriotes qui ne demandaient qu'une place dans le rang.

Informez-vous donc auprès de M. Ranc, monsieur Charles Laurent, informez-vous !

Quant à M. Laisant, il est resté en plein dans la tradition républicaine, en laissant entendre qu'en cas de guerre extérieure, avant de courir à la frontière, il courrait sus aux hommes du gouvernement.

Songer aux haines et aux convoitises politiques avant de songer à la patrie, est-ce que ce n'a pas été, est-ce que ce ne sera pas toujours le premier souci des républicains ?

Est-ce qu'en 1792 aussi bien qu'en 1848, qu'en 1870 et 1871, des républicains Girondins ou Montagnards, qu'ils se nommassent Roland, Vergniaud, Robespierre, Ledru-Rollin, Jules Favre, Crémieux, Gambetta, Rochefort, n'ont pas agi comme pense et parle aujourd'hui leur coréligionnaire Laisant ?

Sur le drapeau déployé au moment du danger, les royalistes ne voient que l'image de la patrie, les républicains n'y cherchent que l'avantage personnel d'une coterie.

L'éducation monarchique chrétienne fait les Cazenove de Pradines, les de Bouillé, les Verthamont, les Coriolis, etc., etc.

L'éducation républicaine et athée seule fait les Rossel.

LE CAS DE M. LAISANT

Nous avons annoncé hier que M. de Freycinet avait demandé des explications personnelles à M. Laisant sur les propos qu'il aurait tenus à une réunion du Château-d'Eau, et de plus que M. Laisant avait répondu par l'envoi du numéro de la *Presse* confirmant les paroles attribuées au chef de bataillon de la territoriale.

M. de Freycinet, non satisfait, a adressé dès jeudi matin 3 octobre, au député de la Seine, une seconde note ainsi conçue :

« Je vous ai demandé de me faire connaître si le compte rendu fait par le journal le *Matin*

d'un discours que vous auriez prononcé au théâtre du Château-d'Eau était exact, et si les propos qui vous étaient attribués avaient été réellement tenus.

» Votre lettre du 1^{er} octobre, que je reçois à l'instant, ne répond pas à cette demande. Je n'y trouve pas, en particulier, le démenti qu'appelait la question très précise qui vous était posée.

» En conséquence, j'ai décidé que vous seriez envoyé devant un conseil d'enquête chargé d'examiner votre attitude en cette circonstance, et je donne des ordres dans ce sens à M. le général de division, gouverneur militaire de Paris.

» C. DE FREYCINET. »

M. Laisant a aussitôt répondu :

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'hier, m'annonçant que je vais être traduit devant un conseil d'enquête chargé d'examiner mon attitude, au sujet de deux discours que j'ai prononcés comme candidat à la députation.

» Comme je ne puis douter de votre esprit de haute équité, et comme en une telle matière il ne saurait y avoir prescription, je suis assuré que vous prendrez également les mesures les plus rigoureuses contre un certain M. de Freycinet qui, en 1870, n'a fait autre chose que ce que je recommande aujourd'hui, puisqu'il a occupé les plus hautes fonctions dans un gouvernement de défense nationale issu de la révolution du 4 septembre, faite en pleine guerre.

» Si je suis coupable, il l'est aussi.

» S'il est innocent, et si sa conduite d'alors fut celle d'un patriote (ce que je crois), les rigueurs dont on prétend me frapper sont injustes.

» Veuillez, Monsieur le ministre, agréer l'expression des sentiments que je vous dois officiellement.

» A. LAISANT. »

« P.-S. — Le bruit fait par les journaux du gouvernement autour de cette affaire, et la coïncidence entre ces incidents et la période électorale, m'autorisent à publier la correspondance échangée entre nous. Si j'ai une responsabilité envers vous, j'en ai une aussi vis-à-vis du suffrage universel, pour lequel je professe un respect tout spécial et qui a le droit de connaître la vérité. »

LA REINE NATHALIE

La situation à Belgrade devient critique.

L'arrivée de la reine Nathalie, dont la grande popularité est incontestable, menace de mettre le feu aux poudres.

C'est que la reine Nathalie personnifie l'influence russe, tandis que le roi Milan personnifie l'influence autrichienne. Or, les Autrichiens et les Allemands, en général, sont détestés de l'autre côté du Danube ; il ne se passe pas de jour qu'il n'y ait à Belgrade, soit au théâtre, soit dans les restaurants-concerts de la ville, quelques manifestations hostiles à leur égard.

La nation serbe a peur de l'Autriche, dont elle est la trop proche voisine, elle se rapproche au contraire de la Russie par sa religion,

par ses mœurs, par son langage et par cette sorte de patronage que le gouvernement russe a étendu sur tous les peuples slaves de la péninsule balkanique.

Le scandaleux divorce du roi Milan, la manière violente dont il a arraché son fils des bras de la reine, les odieux procédés dont il a usé à son égard ont révolté à juste titre les généreux sentiments du peuple et exagéré encore leur affection pour la reine Nathalie. Il ne s'en fallait pas plus pour que le retour de la reine à Belgrade ne se changeât en un véritable triomphe.

L'attitude des régents à l'égard de la mère du jeune roi n'a pas contribué à calmer cette effervescence. Les Serbes sont indignés du refus qu'ils opposent à la reine d'embrasser son fils. Le général Grouitch lui a proposé de demander une audience au jeune roi au nom de M^{me} Kechko, mais la reine a refusé de consentir à une compromission aussi honteuse et se dispose à s'établir définitivement à Belgrade.

L'embarras des régents est très grand. Ils ont télégraphié au roi Milan pour l'informer de ces difficultés.

Depuis l'arrivée de la Reine, le jeune roi, qui, d'habitude sortait tous les jours en voiture, ne s'est pas montré par ordre des régents ; il pleure, il réclame sa mère, mais les régents restent inflexibles. Une pareille situation ne peut pas durer et la rencontre d'Alexandre et de sa mère aura lieu fortuitement soit dans la rue soit à l'église.

A Vienne on redoute, avec raison, qu'une émeute populaire ne force la régence à céder à la Reine. Les radicaux, c'est-à-dire le parti slave, sont maîtres de la situation, les nouvelles élections leur ont donné une majorité énorme, majorité dirigée contre le roi Milan et contre la régence actuelle. On croit que la Skouptchina votera la déchéance du roi Milan et de la régence actuelle. Ce serait le triomphe de la reine Nathalie et la ruine de l'influence autrichienne en Serbie.

Dans le cas où la régence serait renversée, il est certain que le gouvernement autrichien interviendra militairement. Alors se rouvrira cette éternelle et brûlante question d'Orient ; elle peut être l'étincelle qui provoquera la conflagration européenne. AR. DE BONVILLER.

INFORMATIONS

Les journaux commencent une campagne contre M. Constans l'accusant hautement de concussion. M. Constans n'a encore rien opposé aux dépêches et documents publiés, qui compromettent grandement son honneur.

LE COMTE DILLON

Le secrétaire du comte Dillon est arrivé avant-hier à Paris avec une partie des bagages du comte.

Celui-ci, ayant été proclamé député par la commission de recensement du Morbihan, se présentera aux autorités compétentes, pour se constituer prisonnier, le lendemain de la formation du bureau de la Chambre.

Par suite de sa présentation, la condamnation par contumace étant non-avenue et son inéligibilité tombant du même coup, la validité de l'élection est de droit.

Le comte Dillon pourra donc, pendant toute la durée de son procès, se présenter devant la Haute Cour en toute liberté.

LE CONSEIL D'ENQUÊTE

Nous croyons savoir que le conseil d'enquête destiné à juger M. Laisant se réunira dans le courant de la semaine prochaine.

M. LE HÉRISSE

M. Le Hérisse, ayant prononcé dans une réunion, rue Chomel, des paroles analogues à celles relevées contre M. Laisant, sera, affirme-t-on, l'objet d'une mesure identique.

LE DUC D'AUMALE

Le duc d'Aumale est réinstallé à Chantilly, où il compte passer tout l'automne, mais il vient constamment à Paris; il y descend dans son pied à terre de la rue du faubourg Saint-Honoré, et fait de très fréquentes visites à l'Exposition, dont le succès éblouissant réjouit tous les Français, à quelque parti qu'ils appartiennent. Le prince était mercredi à l'Opéra, dans sa loge d'avant-scène des baignoires, où se trouvaient également la comtesse de Clinchamp, M. Laugel et M. Charles Bocher.

A l'occasion d'un article relatif au voyage de l'Empereur de Russie à Berlin, l'Italie nous informe que bientôt la question du désarmement sera pesée à l'Europe, ou tout au moins on pourra s'en tenir aux armements actuels sans s'exposer à de nouvelles dépenses militaires.

Mais, en même temps que cet article paraît, une dépêche de Rome annonce que le ministre de la guerre vient de publier une note qui attire vivement l'attention en annonçant qu'il désire faire l'acquisition de chevaux de trois à sept ans, et invitant les propriétaires qui veulent vendre à présenter leurs chevaux, qui seront achetés au cours du jour.

M. Dédebat, maître des requêtes, se retire, pour raison de santé, du conseil d'État. Son remplaçant sera, dit-on, M. Louis Vignon, beau-fils de M. Rouvier et actuellement sous-chef de cabinet.

Pas de commentaires.

ÉGARDS ENVERS LES CONTRIBUABLES

Le maire et les adjoints de Mouriès (Bouches-du-Rhône) viennent d'adresser leur démission au sous-préfet d'Arles. On s'attend pour demain à la démission du conseil municipal tout entier.

Cette détermination est motivée par les nombreuses poursuites dirigées, dès le lendemain

du 22 septembre, contre les contribuables, pour le recouvrement des impôts de l'exercice courant. L'administration municipale n'a pu enrayer ces poursuites malgré ses nombreuses protestations basées sur les délibérations du conseil et les plaintes des populations.

On sait qu'une circulaire ministérielle avait averti les fonctionnaires de suspendre toutes poursuites jusqu'après la période électorale. Maintenant que le tour est joué, les poursuites vont pleuvoir.

LE SUCCÈS DE LA LAICISATION

On lit dans la *Dépêche* de Lille :

« Tout le monde connaît à Lille ces immenses bâtiments, en construction depuis plus de trois ans, en façade sur les rues d'Isly, Bérenger et Fulton, et qui sont assez vastes pour y loger plusieurs régiments. Sans exagérer, on peut dire que cet immeuble, constructions, terrain et mobilier, coûteront, au bas mot, quatre cent mille francs aux contribuables lillois.

« Ces bâtiments sont destinés à abriter une école laïque de filles qui, dans les prévisions de nos édiles, serait bientôt trop petite pour le nombre des élèves qu'elle était appelée à contenir.

« Eh bien, la rentrée des classes vient d'avoir lieu. Malgré une pression inouïe exercée sur les agents de police, sur les employés d'octroi et même sur les employés de l'administration des tramways, si nombreux dans ce quartier, malgré une propagande effrénée faite chez tous les ouvriers républicains, il y a actuellement, — et l'ouverture des inscriptions date de huit jours, — neuf élèves.

« Par contre, les écoles libres et gratuites de filles du quartier d'Esquermes, si bien dirigées par les dames Bernardines et les Sœurs Clarisses de la rue de Cantelieu, regorgent d'élèves et comptent actuellement plus de quinze cents enfants.

« Neuf contre quinze cents, ces chiffres se passent de commentaires et nous dispensent d'ajouter la moindre réflexion. »

UNE SCÈNE DE SAUVAGERIE

Rocroi, 4 octobre 1889.

Une scène de sauvagerie s'est produite à Vireux-Wallerand (Ardennes).

M. Jules Auffray, candidat révisionniste à Rocroi, et deux de ses amis ont failli être brûlés vifs, puis noyés.

Une réunion publique devait avoir lieu devant de nombreux et paisibles électeurs.

Une bande d'une quinzaine d'individus entoure les orateurs et les menacent.

On fait de vains efforts pour constituer le bureau.

Les bâtons se lèvent; les injures pleuvent.

M. Auffray sort en protestant contre cette atteinte portée à la liberté électorale.

Tout-à-coup des torches de résine, volées au chemin de fer, sont allumées.

Les énergumènes les dirigent contre M. Jules Auffray et ses amis.

La foule grossit d'instant en instant. Elle s'augmente surtout d'étrangers.

M. Auffray est obligé de traverser la ville. Il a plus d'un kilomètre à faire pour gagner la gare.

Le candidat et ses amis sont poursuivis et frappés.

Leurs vêtements sont brûlés. Ils sont blessés à la tête. Dans la foule on crie : « Brûlez-les ! Jetez-les à l'eau ! »

En traversant le pont sur la Meuse, M. Auffray est plus particulièrement assailli.

Ses vêtements sont complètement arrachés. Un de ses amis, M. Halbert Hans, a ses vêtements brûlés. Un autre est brûlé au visage.

Enfin, M. Auffray trouve un refuge dans un hôtel.

L'hôtel est assiégé.

La gendarmerie arrive tardivement, et protège le départ de M. Auffray.

Une plainte a été portée contre les principaux assaillants.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Délits Électoraux

LA PRESSION ÉLECTORALE DANS LE BAUGEOIS. — A L'HOSPICE DE BEAUFORT. — GARE AU CODE, MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS ! — DANS LE CANTON DE SEICHES. — UN INSTITUTEUR TROP ZÉLÉ. — A BON ENTENDEUR, SALUT !

L'Anjou signale, d'après divers correspondants, plusieurs actes de pression électorale commis dans le Baugeois par les républicains.

« A Beaufort, les administrateurs opportunistes de l'hospice auraient en, paraît-il, recours à des manœuvres illégales pour faire voter les pensionnaires de l'établissement en faveur du savoyard Benoist.

« Ces personnages peu scrupuleux ignorent, sans doute, qu'ils ont commis un délit prévu par le Code et dont ils pourraient bien avoir à répondre d'ici peu devant la justice.

« Nous croyons savoir, en effet, qu'une assignation a été lancée contre eux.

« Ces petits tyrannaux en prennent vraiment trop à leur aise et il n'est que temps de leur prouver que, même sous le gouvernement du parfumeur Constans, ils sont tenus de respecter les lois, tout républicains qu'ils soient !

« Autre cas de pression électorale :

« Dans le canton de Seiches, un instituteur laïque (nous nous réservons de le nommer, s'il y a lieu) se serait tenu, paraît-il, le diman-

che 22 septembre, dans le couloir conduisant à la mairie, et, avant que les électeurs n'entrent dans la salle du vote, il leur retirait leur bulletin — quel qu'il fût — pour le remplacer par un autre portant le nom du fumiste Benoist.

« Voilà encore un cas de pression électorale, ou, pour mieux dire, de violence électorale bien et dûment caractérisé.

« Nous prévenons charitablement le cuistre laïque qui s'en est rendu coupable qu'il sera surveillé dimanche prochain, et que, s'il se permettait de récidiver, il pourrait lui en cuire !

« Que nos amis fassent bonne garde, dimanche, autour des urnes, et qu'ils nous signalent toutes les irrégularités, toutes les fraudes, tous les escamotages, toutes les tentatives d'intimidation ou de corruption dont ils seraient témoins.

« Nous nous chargeons de transmettre à qui de droit leurs réclamations. Il en sera tenu compte, et, si la loi a été violée, les coupables seront poursuivis. »

A l'occasion du vote des pauvres de l'hospice de Beaufort, le *Journal de Maine-et-Loire* publie les renseignements suivants :

« Nous ne connaissons pas de pire exploitation que celle de la bienfaisance. On sait comment, les jours de vote, on agit d'ordinaire envers les pauvres des hospices. Pour ceux-là, ni indépendance ni liberté. Tantôt les municipalités, tantôt les administrateurs des hôpitaux imposent à ces malheureux pensionnaires le bulletin avec lequel ils doivent voter. On les conduit jusqu'à l'urne pour s'assurer qu'ils déposent bien ce bulletin et, s'ils avaient le malheur d'en déposer un autre, gare l'expulsion ! C'est abominable, mais les choses se passent trop souvent ainsi. C'est ainsi notamment qu'elles se sont passées à Beaufort le 22 septembre.

« Le matin de ce jour, vers 44 heures, trois membres de la commission administrative des hospices se sont rendus ensemble à l'hôpital des incurables. Là, ils ont fait appeler les assistés de cet établissement qui jouissaient de leurs droits électoraux (35 environ). Ils leur ont fait connaître que le candidat pour lequel on devait voter était M. Benoist et non l'honorable général Lacretelle. Ils ont distribué des bulletins de vote des divers candidats pour se donner une apparence de neutralité, mais en ayant soin de placer dans une main de chaque assisté le bulletin Benoist et dans l'autre le bulletin Lacretelle, afin qu'aucune erreur ne fut possible.

« Ensuite ils ont donné l'ordre d'allumer du feu dans la pièce où se trouvait la réunion; on a fait défiler les malheureux vieillards devant le feu et on les a obligés à y jeter les bulletins dont ils n'entendaient pas se servir, bien entendu, les bulletins Lacretelle, mais toujours

3 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

AVEU SUPRÊME

A sa droite, une dame d'une cinquantaine d'années, odieusement fardée, plâtrée, plaquée de rouge et de poudre de riz, minaudant, jouant la coquette avec un vieux monsieur aux lunettes à branches d'or qui lui faisait vis-à-vis. « M^{me} Lebrouffais, » murmura Norbert. Un coup de coude de Sylvain lui prouva qu'il ne se trompait pas. C'était bien M^{me} Lebrouffais, flanquée de ses deux filles : l'une portant une toilette extravagante jaune et grenat, une broche énorme à la cravate, une demi-douzaine de bracelets à chaque bras, des bagues à tous les doigts, le chignon traversé d'une formidable flèche en double, tout le portrait de sa mère, enfin, moins une certaine séduction dans le sourire et plus la jeunesse qui avait depuis longtemps, malgré toutes les poudres, toutes les eaux, toutes les pommades, abandonné irrémisiblement l'élégante veuve. L'autre fille de M^{me} Lebrouffais, la cadette, de trois

ans moins âgée que son aînée, formait avec celle-ci un contraste frappant. Elle était très simple de manières, sans recherche aucune dans sa toilette, un peu timide, craignant beaucoup sa mère et Athénaïs qui affectaient de la traiter comme une femme de chambre. Cécile Lebrouffais (Sylvain l'appelait Cendrillon) n'était pas jolie, mais elle plaisait. Beaucoup plus petite que sa sœur, elle avait des yeux bruns très doux, un teint mat, et ses cheveux blonds, tordus sur la nuque en nattes épaisses, étaient de cette nuance ambrée, aux reflets de vieil or, que l'on retrouve dans les tableaux des maîtres vénitiens. Tandis que Cécile se blottissait près de sa mère, craintive, désireuse de passer partout inaperçue, Athénaïs, au contraire, se redressait fièrement, très brune avec des yeux de jais, dans l'exubérance de son opulente et hantaine beauté. Son voisin de table, un jeune homme de trente ans, très joli garçon, vêtu à la dernière mode, un œillet rouge à la boutonnière, se montrait plein de prévenances à son égard. C'était un Espagnol, un certain marquis de Tres-Villas (tous gentilshommes de l'autre côté des Pyrénées!), qu'on disait fort riche et qui ne perdait pas une occasion de faire sonner très haut son

nom, ses alliances, ses relations à Madrid et à Paris, le chiffre de ses revenus et le nombre de ses châteaux. « Il est vrai, disait M^{me} Philomène (la vieille fille au carlin) que ce sont des châteaux en Espagne. » Mais M^{me} Philomène était une mauvaise langue, qui passait sa vie à dauber sur le prochain.

La grande liberté que laissait à sa fille aînée M^{me} Lebrouffais et les assiduités du comte auprès d'Athénaïs faisaient beaucoup jaser. La sémillante veuve avait le plus vif désir de marier sa fille aînée. Les habitués de Saint-Feuillac le savaient bien, car, depuis plusieurs années, ils la voyaient revenir régulièrement à l'époque des bains de mer, et jeter aussitôt son dévolu sur quelque jeune homme riche, dans le but à peine dissimulé de « caser » Athénaïs. Mais, jusque là, tous ses plans matrimoniaux avaient été déjoués; elle avait vu tous ses gendres *in partibus* déchirer sans peine les toiles d'araignée qu'elle ourdissait si savamment pour les retenir captifs. Une chose étonnait : c'était qu'elle eût choisi Saint-Feuillac pour y venir tondre ses filets, alors que d'autres plages plus fréquentées lui auraient offert des chances beaucoup plus sérieuses de réussite. Les gens bien informés expliquaient

la chose par des motifs d'économie. M^{me} Lebrouffais n'avait pas de fortune et c'était pour cela surtout qu'elle recherchait un gendre riche, aux dépens duquel elle espérait vivre ensuite. Puis, dans une station balnéaire plus connue, plus à la mode, Athénaïs se fût trouvée en présence de rivales non moins belles, sans doute, et certainement nanties d'une plus grosse dot; concurrence redoutable qui eût considérablement diminué les chances de M^{me} Lebrouffais. Il fallait être quelque peu rêveur, amoureux de la lune, chanteur de sérénades ou rimeur de sonnets pour venir s'enfourner dans ce trou de Saint-Feuillac; or, si les millionnaires sont rares parmi les poètes, il s'en rencontre parfois, du moins, que l'attrait de la nouveauté, l'aimant de l'inconnu, le piment de l'inédit amènent sur une plage quasi déserte, et que chatouille ensuite l'excentrique ambition de la lancer, comme Brummel, le roi des dandys, lançait une jaquette de coupe nouvelle dans le monde des fashionnables auxquels il donnait le ton. Était-il possible qu'un cœur chaud et désintéressé ne se rencontrât pas, un jour ou l'autre, qui se laisserait ensorceler par les beaux yeux d'Athénaïs? Eh! pourquoi pas le marquis de Tres-Villas, après tout? C'était

avec la même hypocrisie. Après quoi, ces messieurs les commissaires ont promis une ration de vin supplémentaire pour le soir.

Comment voulez-vous que de pauvres diables, âgés, malades et infirmes, puissent avoir une force de volonté suffisante pour résister à cette odieuse pression exercée par des hommes sous la dépendance directe desquels ils se trouvent, qui peuvent les expulser de l'établissement ou les y maintenir, en un mot, d'où dépend leur sort !

Depuis lors, l'un des trois commissaires dont nous parlons s'est de nouveau rendu à l'hospice de Beaufort et a chaleureusement remercié les vieillards d'avoir voté pour le candidat de leur choix M. Benoist. Puis le même commissaire a retiré à ces braves gens leurs cartes d'électeurs en déclarant qu'il les leur rendrait lui-même avec des bulletins de vote le jour du deuxième tour de scrutin.

Il est clair que tout ce tripotage ne s'est pas passé sans commentaires toujours favorables au candidat officiel. Un peu de mensonge même assaisonnait la conversation.

C'est ainsi qu'on disait qu'il était inexact que le général Lacroix se fut trouvé à Sedan, niant ainsi la belle conduite que le général tint ce jour-là. On ajoutait au contraire que, s'il était élu député, il ferait encaserner tous les enfants du pays.

Voilà comment le gouvernement, dont M. Constans est la cheville ouvrière, se conduit en temps d'élections. Seulement si le ministre républicain est au-dessus de toute atteinte, il n'en est pas de même des exécuteurs de ses basses œuvres, et les trois administrateurs des hospices de Beaufort dont nous venons de parler ne devront pas s'étonner s'ils reçoivent à bref délai une citation en police correctionnelle. Il existe encore des tribunaux, malgré Thévenet, et c'est d'eux que relèvent les citoyens qui ne se gênent pas avec la liberté des électeurs et l'indépendance du vote.

UN PARALLÈLE

Le général Lacroix a conquis tous ses grades sur le champ de bataille. M. Benoist a gagné son emploi dans les antichambres du ministère.

Le premier est arrivé par son talent et sa bravoure, le second par la politique et par l'intrigue.

Le général Lacroix a fait vaillamment son devoir pendant la guerre de 1870. M. Benoist a combattu les Prussiens derrière les murs de la sous-préfecture de Bangé.

Le général a été fait prisonnier et a subi en Allemagne une longue et douloureuse captivité. M. Benoist n'a laissé que son képi entre les mains de l'ennemi.

Le général Lacroix a servi son pays. M. Benoist n'a servi qu'une faction.

Le général a donné son sang sans marchan-

der à la France. M. Benoist a donné ses votes à l'opportunisme, en échange de ses faveurs.

Le général n'a jamais songé qu'à son devoir, M. Benoist qu'à son intérêt.

Lequel des deux est le plus digne de la confiance et des suffrages des électeurs du Baugé ?

VOLONTARIAT D'UN AN. — M. Auguste-Joseph-Paul Giboin, de Cholet, vient de passer avec succès les examens oraux de l'engagement conditionnel d'un an.

C'est le seul candidat reçu en Maine-et-Loire.

THÉÂTRE DE SAUMUR

Lundi prochain, 7 octobre, ouverture de la saison théâtrale.

Le spectacle comprendra *Lucie de Lammermoor* et *Bonsoir voisin*.

C'est également dans ces deux ouvrages que la troupe de M. Sureau-Bellet, notre nouveau directeur, a débuté avant-hier à Angers.

Les journaux de cette ville disent que l'ensemble a été excellent et que le public a manifesté souvent sa satisfaction.

Lucie de Lammermoor a été bien rendu. M^{me} Rives-Hincelin, première chanteuse, et M. Samaty, premier ténor, y ont obtenu du succès.

Bonsoir voisin a été bien enlevé par M. et M^{me} Greteaux, applaudis et rappelés.

Puisse la saison qui commence être meilleure que la précédente, aussi bien pour le public que pour la direction.

UN ACTE D'HONNÉTÉTÉ

Hier matin vendredi, deux employés de la librairie Milon conduisaient à l'École de cavalerie une charrette remplie de paquets à l'adresse d'un grand nombre d'officiers et élèves-officiers de l'École de cavalerie. Pendant le trajet, un de ces paquets glissa et tomba dans la rue Beaurepaire. Arrivés à l'École, les employés, s'étant aperçu de cette disparition, revinrent sur leurs pas, mais ils ne purent rien retrouver.

Ce paquet, qui contenait des marchandises pour une valeur de 80 fr. environ, a été rapporté ce matin à la librairie Milon par une brave femme nommée Aube, journalière, habitant le Bois-Doré, sur les Moulins. Cette femme, mère de plusieurs enfants, et besoigneuse, a été vivement félicitée et récompensée de son acte d'honnêteté par M. Milon.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 4 octobre 1889.
La Bourse est ferme. La spéculation à la hausse procède avec une lenteur qui est un gage de succès. On cote le 3 0/0 à 87.31 ; le 4 1/2 0/0 à 105.35.

Le Crédit Foncier est tenu de 1,310 à 1,312.50. Dans sa dernière séance, le Conseil d'adminis-

tration a autorisé pour 2,981,890 fr. de nouveaux prêts, dont 2,382,400 fr. en prêts fonciers et 599,790 en prêts communaux.

La Banque de Paris et des Pays-Bas se négocie à 835.

La Société Générale est sans changement à 468.75.

La Banque d'Escompte s'affermi à 525.

Le Crédit Lyonnais cote 721.25, la Société de Dépôts et Comptes courants 600.

L'emprunt Brésilien 4 0/0 de 500 millions auquel procède en ce moment la maison de Rothschild frères est exclusivement destiné à la conversion et au remboursement des emprunts 5 0/0 émis depuis 1865. On peut souscrire en espèces et en titres des emprunts appelés à la conversion ; ces dernières souscriptions seront irréductibles et seront reçues jusqu'au 9 octobre.

Le Panama fait 46.50.

L'avis de non-paiement du coupon d'octobre des obligations de Corinthe ne doit pas effrayer les porteurs. Cette mesure a été commandée à la compagnie par la difficulté de trouver à un taux raisonnable les fonds nécessaires pour cette échéance. La compagnie a d'ailleurs engagé avec un groupe financier des pourparlers qui sont à la veille d'aboutir et permettront de reprendre le service des coupons.

L'obligation des Chemins Economiques s'arrête à 385.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — L'action de dividende de la Mine d'étain de Braganca cote de 18 à 20 fr. Contre 20 fr. par action, la Banque de l'Ouest, place du Havre, à Paris, envoie franco par retour du courrier les titres demandés.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Dimanche 6 octobre

Le Barbier de Séville, opéra-comique en 4 actes, paroles de Castil Blaze, musique de Rossini.

Le Chalet, opéra-comique en 1 acte, paroles de MM. Scribe et Mélesville, musique de Ad. Adam.

Théâtre de Saumur

Direction : M. SUREAU-BELLET

LUNDI 7 octobre 1889

Ouverture de la saison théâtrale
LUCIE de LAMMERMOOR

Opéra en 4 actes, paroles de Vaëz, musique de Donizetti.

DISTRIBUTION. — Edgard, M. Samaty ; Asthon, M. Andra ; Arthur, M. Greteaux ; Lucie, M^{me} Rives-Hincelin ; Raymond, M. Garnier ; Gilbert, M. Delestang.

LE SPECTACLE COMMENCERA PAR

BONSOIR VOISIN

Opéra comique en 1 acte, paroles de M. Brunswick, musique de Poise.

DISTRIBUTION. — Charlot, M. Greteaux ; Louissette, M^{me} Greteaux.

Toutes les vertus !

Il n'est pas un produit dont la puissante action ne soit prouvée par plus d'incontestables exemples et de brillantes preuves — qui ajoutent, chaque jour, à l'immense vogue dont il jouit dans toutes les parties du monde — que l'*Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédicte de l'Abbaye de Soulac*, dont la mode a fait depuis longtemps son dentifrice

favori. Aucun produit similaire ne possède comme lui toutes les vertus nécessaires à l'hygiène de la bouche qui est la base générale de la santé. Grâce à sa force éminemment préservatrice, les dents se maintiennent solides et blanches et l'haleine sans cesse fraîche et pure... Bien plus encore, en conservant les dents elle assure la mastication complète des aliments sans laquelle une bonne digestion est impossible.

Agent Général : A. SEGUIN, BORDEAUX

Elixir : 2, 4, 8, 12 et 20 fr.

Poudre : 1.25, 2 et 3 fr.

Pâte : 1.25 et 2 fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes, Merciers, etc.

BAUME VICTOR !!

Contre les Douleurs (2 fr. le Flacon)

Tribunal de Commerce de Saumur.

Liquidation judiciaire Pinel

Par jugement du 4 octobre 1889, rendu sur requête du débiteur, le Tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire le sieur Edmond Pinel, négociant en rouennerie à Saumur.

M. Chapin a été nommé juge-commissaire, et M. L. Proust, liquidateur provisoire chargé d'assister le débiteur.

MM. les créanciers de cette liquidation sont invités à se réunir le samedi 12 octobre 1889, à 3 heures du soir, au Tribunal, pour examiner la situation du débiteur et donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et sur l'élection de contrôleurs.

Les titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre pourront être remis soit au liquidateur, soit au greffier.

Chaque créancier pourra se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée. (LE GREFFIER, COLLIN.)

ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR

P. ANDRIEUX.

Huile de colza épurée, 40 c. le 1/2 kilo.
Chandelle perfectionnée, le paquet de 2 kil. 450 gr., 4 fr. 90.

Bougie, 1^{re} qualité, 70 cent. le paquet.

Bougie extra, 85 cent. le paquet.

Bougie, double pression, 95 cent., défiant toute concurrence.

Hors ville, remise des droits d'octroi.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

DE A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.

Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, quelle adoucit et parfume. *Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.
Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

un assez gros poisson, et qui valait bien qu'on fit quelques frais pour l'amorcer. Quant aux méchants propos, zeste ! M^{me} Lebrouffais s'en inquiétait comme d'une guigne. Faudrait-il pas, vraiment, qu'une grande fille de vingt-deux ans fût tenue encore en chartre privée, sous les jupons de sa maman, comme une petite pensionnaire ? Le monde dirait ce qu'il voudrait. Les jeunes Anglaises, les jeunes Américaines auxquelles leurs parents laissent une si grande liberté, se conduisent-elles donc plus mal que les jeunes filles de France ? Affaire de mœurs et d'éducation. Eh bien ! M^{me} Lebrouffais avait élevé sa fille à l'américaine, voilà tout. Et, si l'on rencontrait celle-ci, à toute heure du jour, seule au bras de l'hidalgos, dans les sentiers perdus qui serpentent derrière les dunes, s'égarant à travers les rochers et les grottes, quel mal y avait-il à cela ? Grâce à Dieu, Athénaïs était assez raisonnable pour savoir se conduire, et ce n'était pas elle qu'on verrait jamais se compromettre.

IV

— Eh bien ! que dis-tu de cette galerie d'originaux ? demanda Sylvain à Norbert, tandis qu'ils sortaient de la salle à manger.

— Mais, j'ai trouvé tous nos compagnons de table fort aimables, à l'exception cependant de l'Espagnol qui me déplaît souverainement, je ne sais trop pourquoi, et de ces deux dames... tu sais, la mère et la fille aînée... comment les appelles-tu ?

— Lebrouffais.

— C'est cela.

— Ah ! ah ! Ces dames ne te plaisent pas. M^{me} Athénaïs est pourtant une fille superbe. Peste ! tu es joliment difficile.

— Superbe, je ne dis pas non. Mais le regard ? Et ce pli dédaigneux au coin des lèvres ?

— Mais au point de vue plastique ?

— Peuh !

— Eh ! mon cher ami, c'est tout simplement la Vénus de Milo...

— Plus les bras.

— Heureusement pour elle... Non, vois-tu, je te trouve bien difficile. Tu me représentes un peu le renard de la fable...

— Ah ! parbleu, non ; je n'envie nullement ces raisins.

— Peut-être alors serait-ce la cadette qui...

— Pas davantage. Je t'avouerai néanmoins, pour être véridique, que celle-ci me plairait bien davantage. Puis, ce que tu m'as dit avant

le dîner me prédisposait naturellement en sa faveur.

— Ah ! ce pauvre Norbert ! Tu es venu trop tard dans un siècle trop vieux (pardon pour l'hiatus), comme l'écrivait sans penser à toi Alfred de Musset. Vrai, sans plaisanterie, tu as du sang de Don Quichotte dans les veines. Il est de mon devoir, par exemple, de t'avertir que tu ne rencontreras point dans ce pays de moulins à vent.

Tout en devisant, les deux jeunes gens étaient arrivés au bord de la falaise qui domine la plage et à laquelle s'adossent les cabines des baigneurs. Un peu à leur gauche, sous une tente, plusieurs personnes prenaient le frais. Des messieurs fumaient ; des dames caquetaient, en jouant de l'éventail ; des enfants faisaient des pâtés avec le sable mouillé. Un bloc de rochers énormes flanqués d'autres cabines fermait de ce côté l'horizon. Devant les promeneurs, aussi loin que pouvait porter leur regard, s'étendait la grève que le flot, en se retirant, avait laissée à découvert. Brune avec des reflets jaunes, elle semblait sommeiller dans l'apaisante monotonie de ses roches bizarres découpant au loin leur gigantesque ossature semblable à l'arête d'un cétacé anté-

diluvien, parmi les cailloux, les galets, les goémons épars, les flaques d'eau qui teignait de pourpre l'orbe du soleil aux trois quarts noyé dans l'Océan. La côte de Noirmoutiers n'apparaissait plus déjà que comme une ligne vague

Sylvain avait tiré de sa poche un crayon et un album. Il s'était assis sur une pierre, et croquait le paysage. Norbert, les bras croisés, semblait plongé dans une profonde contemplation.

Ce fut lui qui rompit le silence.

— Je crois, dit-il presque à voix basse, que j'aimerais habiter ce petit coin de terre.

— Et moi qui connais le pays et le trouve charmant, fit Sylvain, je suis sûr que je ne pourrais y rester seulement six semaines sans périr d'ennui, à moins que, cependant...

Il s'arrêta, l'air indécis, comme quelqu'un qui cherche ses mots et hésite à faire une délicate confidence. Puis, sans achever sa pensée, il ouvrit son canif et se mit à tailler son crayon.

Norbert, surpris de sa réticence, n'osa, par discrétion, l'interroger. Il se replongea dans ses rêveries, devant le spectacle toujours le même et toujours varié de la mer.

(A suivre.) MAXIME JUILLET.

FAILLITE LABALLE

Par jugement du 4 octobre 1889, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré closes les opérations de la faillite du sieur Laballe, Henri, forgeron au Petit-Puy, près Saumur, pour néant d'actif.

Pour extrait,
(784) Le Greffier, COLLIN.

FAILLITE BAZILLE

Par jugement du 4 octobre 1889, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré closes les opérations de la faillite du sieur Bazille, René, marchand-commissionnaire à Noyant-la-Plaine, pour insuffisance d'actif.

Pour extrait,
(785) Le Greffier, COLLIN.

FAILLITE FLATRAUD

Par jugement du 4 octobre 1889, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré le sieur Pierre-Louis Flatraud, marchand chapelier à Montreuil-Bellay, non excusable, et les opérations de ladite faillite closes pour insuffisance d'actif.

Pour extrait,
(786) Le Greffier, COLLIN.

FAILLITE STOCKMANN

Par jugement du 4 octobre 1889, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré closes les opérations de la faillite de la dame Isabelle Weil, épouse séparée de biens de Stockmann, marchande de fourrures à Saumur, pour insuffisance d'actif.

Pour extrait,
(787) Le Greffier, COLLIN.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE, et de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE

SUR LICITATION
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT

Entre Majeur et Mineure
D'UNE

MAISON

Située à Saumur, carrefour Dacier, n° 9.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 3 NOVEMBRE 1889, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré,

Et à la requête de M. Auguste Bervily, épiciier, demeurant à Saumur, place Saint-Pierre, n° 9,

Ayant pour avoué constitué M^e André POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière;

En présence ou eux dûment appelés de:

1^o M. Frédéric Ferraud, sans profession, demeurant à Saumur, place Saint-Pierre, n° 9, au nom et comme subrogé-tuteur, faisant fonction de tuteur de la mineure Madeleine-Augustine Bervily, enfant issue du mariage des époux Bervily-Gouas, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée par délibération du

conseil de famille de ladite mineure, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, le vingt-six octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré,

Ayant pour avoué M^e Vincent LE RAY, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12;

2^o M. André-Joseph Turpin, débitant, demeurant à Saumur, montée du Fort, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc de ladite mineure Madeleine-Augustine Bervily, faisant fonction de subrogé-tuteur à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes de la délibération du conseil de famille de ladite mineure, sus-énoncée et datée.

Il sera, le dimanche trois novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi, procédé en l'étude et par le ministère de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, en un seul lot, entre majeure et mineure, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison ci-après désignée, sur la mise à prix suivante, fixée par le jugement sus-énoncé et daté.

DESIGNATION

Une maison, située à Saumur, carrefour Dacier, n° 9, comprenant:

Au rez-de-chaussée magasin et petit salon, corridor, escalier, lieux d'aisances, pompe et cour; la cour, la pompe et les lieux d'aisances qui font partie de la maison n° 7 sont communs avec la maison présentement vendue, et également la cour, la pompe et les lieux d'aisances compris aux présentes sont communs avec le n° 7, et ce, d'après un dire contenu au procès-verbal d'adjudication, du dix octobre mil huit cent quatre-vingt-deux;

Au premier étage, une chambre sur la rue et une chambre sur la cour;

Au deuxième étage, chambre et cabinet, grenier au-dessus;

Au fond de la cour, deux caves en sous-sol, au-dessus de ces caves, une chambre formant rez-de-chaussée, une chambre au premier étage, escalier et terrasse à côté;

Le tout joignant d'un côté M^{me} Viau, d'autre côté M. Dubreuil, par devant la rue Dacier, et par derrière l'école des Frères et M. Martin.

Mise à prix: **7.000 fr.**, en sus des charges.

S'adresser, pour renseignements:

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente;

2^o A M^e GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, f^o , c^o . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(788) Signé: L. PALUSTRE.

A Céder ou à Louer

UN BEL ÉTABLISSEMENT

Pour le commerce de vins de Champagne, pouvant contenir plus d'un million de bouteilles,

Avec grande maison d'habitation et dépendances.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

Adjudication

LE DIMANCHE 20 OCTOBRE, à 4 heures, en l'étude de M^e BRAC.

D'UNE MAISON

A Saumur, rue de Fenet, n° 12, et rue du Bellay, n° 11.

Faculté de traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

Étude de M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au 1^{er} novembre 1889,

UNE MAISON

Située sur les bords de la Loire

AVEC GRAND JARDIN

D'UN TRÈS BON RAPPORT

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M^e BEAUMONT, notaire. (628)

A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE

MAISON AVEC JARDIN

Rue de la Petite-Douve, 19.

S'adresser à M^{me} veuve NANCEUX, 66, quai de Limoges. (679)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1890.

MAISON

AVEC COUR ET JARDIN

Située 7, rue de la Grise.

S'adresser à M. PROUST, rue de la Tonnelle. (708)

GARÇON connaissant le service désire place maison particulière. Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE GARÇON de bonne volonté, se propose pour garder des bestiaux, dans une ferme.

S'adresser au bureau du journal.

LE JARDIN

Journal d'Horticulture générale

PUBLIÉ PAR

La Maison GODEFROY-LEBEUF, à Argenteuil (Seine-et-Oise)

Avec la collaboration de M. le marquis DE CHERVILLE, de M. Ch. DE FRANCIOSI, président de la Société d'Horticulture du Nord; de MM. Ch. BALTET, BERGMAN, CHATENAY, CORREYON, etc., etc.

Abonnements: 4 an, 12 fr.; 6 mois, 7 francs.

A VENDRE

ROGNURES DE PAPIER

BLANCHES OU DE COULEURS

Pour emballage.

S'adresser au bureau du journal.

SUCRE POUR VENDANGES

à **68 francs les 100 kilos**

Par quantité d'au moins **500 kilos, 65 fr.**
sauf variation

ENTREPOSITAIRE: **A. COURTET, SAUMUR**
Se charge également de donner tous les renseignements.

A LA

VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, Saumur.

SPÉCIALITÉ D'UNIFORMES

POUR LE

Collège Saint-Louis

Prix des Uniformes en magasin ou sur mesure

Veste drap bleu	45 fr.
Pantalon cuir bleu qualité supérieure	19 —
— — — — — ordinaire	17 —
Gilet — — — — — supérieure	10 —
Casquettes extra	3 75

Des morceaux sont donnés avec chaque pantalon.

Fournitures de toutes sortes pour le Trousseau.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison **G. FISCHER**, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S'

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix devant toute concurrence. Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Echanges et Location de Pianos

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

**ÉPICERIE PARISIENNE
IMBERT ET FILS**

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38
SAUMUR

PRIX DES BOUGIES

Le Soleil	70 cent. le paquet	Perle luxe	1 fr. le paquet
La Brésilienne	80 — —	Nubiennne triple pression	1 10 —
La Perle (à trous)	90 — —	L'Etoile	1 20 —

Par sortie de 5 kilos, remise des droits d'octroi.

Chandelles de Paris, le paquet: 1 fr. 90.
Huile de colza double épuration, 1/2 kilo: 40 centimes.